

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المحسوبون DISPARU المف
قودون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون
ن DISPARUS المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

AOUT 2025

Table des matières

<u>L'affaire Nassera Dutour, ou quand l'arbitraire est erige en mode de gouvernance-----</u>	<u>1</u>
<u>Refouler ses propres citoyens : l'Algérie face a une derive inquietante-----</u>	<u>3</u>
<u>Christophe Gleizes, prisonnier en Algérie : La justice litteraire repond à l'injustice politique ----</u>	<u>5</u>
<u>Algérie : Les partis islamistes dans la traque culturelle -----</u>	<u>7</u>
<u>L'affaire Nassera Dutour : Quand l'oubli devient politique -----</u>	<u>9</u>
<u>Algérie : Eloignement arbitraire de Nassera Dutour de son pays par les autorites-----</u>	<u>12</u>
<u>Une rumeur de manifestation seme la panique au sein du pouvoir algérien -----</u>	<u>15</u>
<u>Algérie : La repression s'intensifie contre les libertes publiques -----</u>	<u>17</u>
<u>Algérie : Interdiction d'entrée sur le territoire de Nassera Dutour, Presidente du CFDA-----</u>	<u>18</u>
<u>Expulsion de Nassera Dutour : l'ONU denonce une violation des droits humains-----</u>	<u>21</u>
<u>Le « prix pour la liberte et l'avenir des medias » décerné à Ihsane El Kadi et au professeur Michael Haller -----</u>	<u>23</u>
<u>El Kadi Ihsane – « Ce prix dit que le monde n'a pas oublié l'epopee de la presse algérienne »-</u>	<u>26</u>
<u>Bejaïa : Liberation de Hocine Boumedjane et de plusieurs militants arretes a Ouzellaguen ----</u>	<u>29</u>
<u>Pourquoi l'esprit du congrès de la Soummam fait encore peur-----</u>	<u>30</u>
<u>Sidi Bel Abbes : Fatima refuse les pressions et reclame justice devant le procureur -----</u>	<u>33</u>
<u>Choix du domicile et liberté de voyager : l'Algérie supprime une restriction imposee aux femmes -----</u>	<u>34</u>
<u>Levée de réserve sur l'article 15 de la convention « CEDAW » : l'APS cherche-t-elle a rassurer le courant islamiste en Algérie ?-----</u>	<u>37</u>
<u>Droits humains en Algérie : Le rapport accablant du departement d'etat US -----</u>	<u>39</u>
<u>Sidi Bel Abbes : Le barbu qui a agresse une femme et son enfant quitte le tribunal libre... -----</u>	<u>41</u>
<u>CEDAW : L'égalité entre promesses internationales et réalites algériennes -----</u>	<u>43</u>
<u>Groupe Solidarite Algérie : levée d'une reserve à la CEDAW : Une avancée, mais pas une fin en soi ! -----</u>	<u>45</u>
<u>CEDAW: Un specialiste en droit international pointe le double jeu de l'Algérie -----</u>	<u>47</u>
<u>Christophe Gleizes emprisonne en Algérie : "Il se sent totalement coupé du monde, isolé", alertent ses parents -----</u>	<u>49</u>
<u>Les organisations internationales exigent que la France reconnaisse et indemnise les victimes des essais nucleaires. -----</u>	<u>51</u>
<u>Disparition forcee en Algérie... Un crime contre l'humanite poursuivi par les demandes de justice -----</u>	<u>53</u>
<u>Les enfants, ces victimes oubliees de la sale guerre -----</u>	<u>54</u>

L’Affaire Nassera Doutour, ou quand l’arbitraire est érigé en mode de gouvernance

La radio des sans voix (<https://www.laradiodesansvoix.org/>) – 02 Août 2025



Le refoulement de Nassera Doutour, empêchée d’entrer en Algérie, continue de susciter des réactions d’indignation et même de dénonciation de la part de pans entiers de la société et de la classe politique algérienne. Loin d’être une première puisque le journaliste Farid Alilat avait subi le même sort en avril 2024, cette décision est pour le moins illégale et constitue surtout un acte arbitraire étant donné que la loi fondamentale est claire sur le sujet : seule une décision de justice peut empêcher un citoyen algérien de sortir ou d’entrer au pays.

La dernière réaction en date est venue de Abdelouahab Yagoubi, député des Algériens de France, qui a dénoncé cet abus de pouvoir, une violation de la loi. « *Restreindre le droit constitutionnel à la liberté de circulation — consacré par l’article 49 de la Constitution — en dehors de tout cadre judiciaire, constitue une violation flagrante des garanties constitutionnelles et des engagements internationaux de l’Algérie. Cela porte atteinte à l’image de l’Algérie, à la crédibilité de ses institutions, et envoie un signal négatif aux citoyens, à l’intérieur comme à l’extérieur du pays* », écrit le parlementaire sur sa page Facebook. « *c’est un acte arbitraire* », « *une absurdité juridique* », a commenté pour sa part le journaliste Abed Charef. Pour l’avocat Abdelghani Badi, « *de telles pratiques sont inacceptables surtout si la personne concernée jouit de tous ses droits civiques et politiques* ».

Il est vrai que l’application des lois, notamment celles relatives aux droits de l’Homme, n’ont jamais été le point fort des autorités algériennes. Mais de mémoire de militants, c’est la deuxième fois (avec l’affaire Alilat) que des ressortissants algériens sont interdits d’entrer dans leur pays par

une simple décision sécuritaire. Des Algériens établis à l'étranger ont pu subir toutes sortes d'actes arbitraires, plus particulièrement des arrestations une fois rentrés au pays. D'autres, des milliers, sont empêchés de sortir du pays souvent sans explication. Mais c'est sans doute la première fois que les autorités du pays ont décidé de franchir ce nouveau pas qui est celui de fouler le sol de leur pays sans qu'une explication convaincante ne soit donnée.

Dans le cas de Farid Alilat, qui a accusé publiquement un conseiller de la présidence de la République d'être la décision de son empêchement d'entrer dans son pays, l'ancien ministre de la Communication Mohamed Lagab, a maladroitement justifié l'arbitraire par le fait que c'était « *le journaliste de Jeune Afrique* », le magazine panafricain pour lequel travaillait le journaliste à l'époque, qui était empêché d'entrer en Algérie et non pas « *le citoyen Farid Alilat, qui est le bienvenu* ». Mais dans l'affaire Dutour, aucune explication n'a été donnée.

Ce qui est certain, c'est que certains responsables actuels du pays sentent que le pays est leur propriété privée, ce qui leur permet de faire ce qu'ils veulent ! Cela s'appelle un « *abus de pouvoir* ».

E. Wakli

Refouler ses propres citoyens : l'Algérie face à une dérive inquiétante

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 03 Août 2025



Nassera Doutour expulsée d'Algérie

Le refoulement de Nassera Doutour, militante des droits humains, présidente de l'association des familles de disparue en Algérie et mère d'un disparu de la décennie noire, à son arrivée à l'aéroport d'Alger, relance un débat fondamental : un État peut-il interdire à ses propres citoyens de fouler leur sol ? La pratique, rarissime ailleurs, semble s'installer en Algérie. Après l'expulsion forcée du journaliste Farid Alilat en 2024, ce nouvel épisode soulève une vague d'indignation, y compris au sein des institutions.

« Refuser l'accès à son propre pays est un acte inédit dans le monde, incompatible avec les principes d'un État de droit », martèle Abdelouahab Yagoubi, député du Mouvement de la société pour la paix (MSP) représentant l'émigration.

Déjà en avril 2024, face au ministre de l'Intérieur, il avait dénoncé ce qu'il qualifie de « pratiques illégales » et « dérives sécuritaires » en totale contradiction avec la Constitution.

Un droit fondamental piétiné

L'article 49 de la Constitution de 2020 est pourtant explicite : « Tout citoyen jouit de la liberté de circulation. Il a le droit d'entrer sur le territoire national et d'en sortir. » Seule une décision judiciaire motivée peut en restreindre l'exercice, et ce, pour une durée déterminée. Plus largement, l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Algérie, affirme qu'« nul ne peut être privé du droit d'entrer dans son propre pays ». Ce qui est clair : le régime instrumentalise le droit et la loi à sa guise. Dont remet en cause gravement l'Etat de droit.

En bafouant ces principes, « l'Algérie sape sa propre crédibilité et envoie un signal négatif à ses citoyens, qu'ils vivent à l'intérieur ou à l'extérieur du pays », poursuit Yagoubi, qui appelle à « une enquête transparente » et à « un engagement clair pour que cela ne se reproduise plus ». En même

temps, le régime invoque les lois pour terroriser le peuple et classer comme organisation terroriste qui il veut.

Une dérive sécuritaire sans base légale

Ces refoulements, opérés sans décision de justice ni explication publique, révèlent un fonctionnement opaque où les considérations sécuritaires semblent primer sur le droit. Mais au-delà de l'illégalité, ils révèlent une faille politique : la peur d'une voix dissidente suffit désormais à justifier l'exclusion.

Dans un pays qui se réclame d'un État de droit, cette logique interroge. Que vaut la Constitution si elle peut être suspendue sans justification ? À quoi servent les engagements internationaux si les pratiques les contredisent ? A rien sinon à fouler au pied les textes fondamentaux du pays.

Un test pour l'État algérien

« La solidité d'un État se mesure à sa capacité de garantir les libertés fondamentales et de traiter équitablement tous ses citoyens, au-delà de leurs opinions ou sensibilités », conclut Yagoubi. Mais tout porte à croire que l'Etat version Teboune-Chanegriha ne peut être que celui de la terreur, de la manipulation et d'une mise sous cloche des ressorts de la démocratie.

En même temps, on ne peut raisonnablement demander à un régime de respecter l'Etat de droit quand il embastille des centaines d'Algériennes et fait de la presse de simples outils de propagande.

Sofiane Ayache

Christophe Gleizes, prisonnier en Algérie : la justice littéraire répond à l'injustice politique

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 03 Août 2025



Dans un geste audacieux et profondément symbolique, la ville de Biot a nommé le journaliste emprisonné Christophe Gleizes membre du jury de son prix littéraire annuel. Ce choix, hautement politique et culturel, transforme une initiative locale en acte de résistance contre la répression de la liberté de la presse.

L'affaire Christophe Gleizes est devenue un symbole de la liberté de la presse mise à l'épreuve dans un contexte diplomatique tendu.

La ville de Biot (Alpes-Maritimes) l'a nommé symboliquement membre du jury de son prix littéraire annuel. Les ouvrages en compétition ont été envoyés à la prison de Tizi Ouzou, où il est détenu.

L'arrestation et la condamnation du journaliste français par les autorités algériennes suscitent une vague d'indignation des deux côtés de la Méditerranée. Accusé d'*« apologie du terrorisme »* alors qu'il enquêtait sur les coulisses du football kabyle, Gleizes incarne aujourd'hui le bras de fer entre journalisme indépendant et pouvoir politique.

Une nomination au-delà des murs

Incarcéré à Tizi Ouzou (Algérie) pour *« apologie du terrorisme »* dans un contexte journalistique tendu, Gleizes a reçu les ouvrages en compétition dans sa cellule de 10 m². Malgré les murs, il est invité à juger les textes en lice, comme tout autre juré, grâce à l'intervention coordonnée de l'équipe du prix.

« C'est une manière de dire que l'intellect et la pensée critique ne connaissent pas de frontières, ni de barreaux », déclare l'organisateur du prix littéraire.

Quand la culture devient réponse

En France, la ville de Biot a choisi de répondre par la culture. Elle a nommé Gleizes juré symbolique de son prix littéraire annuel.

Cette initiative, saluée par le monde littéraire, vise à rappeler que « *même emprisonné, un esprit libre continue de lire, réfléchir et juger* ».

Cette nomination n'est pas qu'un simple hommage : c'est une prise de position. Elle réaffirme que l'écriture, le savoir et l'engagement restent des armes pacifiques face aux dérives autoritaires. Le geste rappelle à chacun que le journalisme, comme la littérature, éclaire les zones d'ombre de nos sociétés.

Des relations franco-algériennes sous tension

La condamnation de Gleizes intervient dans un climat diplomatique délicat entre Paris et Alger, marqué par des désaccords sur la migration, la mémoire coloniale et les libertés individuelles.

Le Quai d'Orsay a exprimé ses « *profonds regrets* » et demandé des clarifications. Pour l'heure, Alger reste silencieux, déterminé à maintenir sa posture souveraine.

Yacine M

Algérie : les partis islamistes dans la traque culturelle

Agence de Presse Africaine (<https://fr.apanews.net/>) – 04 Août 2025



Un repli idéologique symptomatique d'un climat autoritaire où l'expression artistique reste sous surveillance.

En appelant à la suspension de toutes les manifestations culturelles festives en soutien à Gaza, le Mouvement de la Société pour la Paix (MSP), principal parti islamiste algérien, vient de relancer une offensive politique contre la scène culturelle nationale, dans un pays déjà marqué par une régression constante des libertés publiques. La missive adressée au ministre de la Culture le 31 juillet ne cible pas nommément l'événement, mais sa temporalité ne laisse guère de doute : elle vise directement le concert tant attendu de DJ Snake, prévu au stade Nelson Mandela d'Alger, récemment confirmé par ses organisateurs.

Derrière l'invocation de la solidarité avec le peuple palestinien, cause historique unanimement partagée dans la société algérienne, se cache une volonté de censure qui s'inscrit dans une tendance plus large de fermeture idéologique. Le MSP, héritier de la mouvance Frères musulmans, n'en est pas à sa première tentative d'imposer une lecture rigoriste de la vie publique. Cette prise de position vient renforcer une atmosphère déjà pesante pour les libertés individuelles, dans un contexte national où les expressions artistiques sont souvent perçues par certains cercles politiques comme suspectes, voire subversives.

Le recours au langage de la « décence » et de la « responsabilité nationale » masque mal une posture moralisatrice, qui vise à faire pression sur les autorités culturelles et à réactiver un conservatisme

social structurant. Les événements culturels, concerts et festivals — rares soupapes dans une société de plus en plus verrouillée — deviennent les boucs émissaires de postures idéologiques figées, au nom de l'éthique et de la solidarité, dans un pays où les prisons comptent encore plus de 250 détenus d'opinion.

Ce glissement vers un contrôle accru de la sphère artistique par certains partis politiques, souvent en phase avec les postures ambiguës du pouvoir, traduit une convergence inquiétante : celle d'une société où la liberté d'expression se rétrécit à vue d'œil, avec la bénédiction tacite de l'État. Car l'attaque du MSP contre DJ Snake s'inscrit dans une dynamique plus large, où toute initiative culturelle non conformiste devient une cible facile dans une Algérie orpheline de pluralisme réel.

En s'attaquant indirectement à un concert populaire, le MSP ne s'en prend pas seulement à une date sur un calendrier : il tente d'imposer une vision idéologique sur l'espace public, et ce faisant, contribue à la marginalisation croissante de la culture vivante, diverse et ouverte. La liberté artistique, déjà fragile, en sort une fois de plus égratignée — et avec elle, la capacité de la jeunesse algérienne à rêver, à créer et à exister autrement que sous la férule des injonctions politiques et religieuses.

MK/ac/APA

L'affaire Nassera Doutour : quand l'oubli devient politique

La radio des sans voix (<https://www.laradiodesansvoix.org/>) – 05 Août 2025



À l'approche de la *Journée internationale des personnes disparues*, célébrée chaque année le 30 août, l'affaire Nassera Doutour prend une résonance encore plus poignante. Cette journée vise à sensibiliser le monde aux disparitions forcées, à soutenir les familles en quête de vérité et à rappeler aux États leur responsabilité dans la lutte contre l'impunité. Le refoulement de cette figure emblématique de la mémoire des disparus, incarne exactement ce que cette journée dénonce : le silence, l'effacement, la répression.

Le 30 juillet 2025, l'Algérie a refoulé l'une de ses citoyennes les plus emblématiques : Nassera Doutour, militante des droits humains et figure centrale du *Collectif des Familles de Disparus en Algérie* (CFDA). Sans décision judiciaire, sans explication officielle, cette expulsion soulève de vives inquiétudes sur l'état des libertés fondamentales dans le pays. Refuser l'entrée à une citoyenne engagée dans la mémoire collective revient à nier non seulement sa citoyenneté, mais aussi le droit à la mémoire. Cette mesure semble refléter une volonté politique de mettre sous silence les voix du passé, celles qui dérangent par leur persévérence et leur refus d'oublier.

Son expulsion sans motif officiel est une attaque directe contre la mémoire collective et contre les droits des familles qui réclament justice depuis des décennies.

L'affaire Nassera Doutour est devenue un symbole fort des tensions entre les autorités algériennes et les défenseurs des droits humains. Militante emblématique, elle est présidente du Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA). Elle lutte depuis plus de 25 ans pour la vérité sur les disparitions forcées durant la « *décennie noire* » des années 1990.

Le 30 juillet 2025, Nassera Doutour a été refoulée à son arrivée à l'aéroport Houari Boumediene à Alger, sans justification légale ni décision judiciaire. Cette expulsion est considérée comme une

violation flagrante de l'article 49 de la Constitution algérienne, qui garantit la liberté de circulation des citoyens. Cette affaire soulève des questions fondamentales sur le respect des libertés individuelles et la place des militants dans l'espace public algérien.

Des parlementaires et ONG ont souligné que ce refoulement viole des textes internationaux comme:

- *Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (article 12.4)
- *La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* (articles 9, 10 et 12)

Des organisations comme *SHOAA pour les Droits Humains* ont condamné cette mesure comme un acte arbitraire et une atteinte aux normes internationales. *Le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD)* a dénoncé une dérive autoritaire du pouvoir, soulignant que refuser l'entrée à une citoyenne algérienne revient à lui dénier sa citoyenneté. Des voix politiques et médiatiques ont également critiqué cette décision, la qualifiant d'« *absurdité juridique* » et de précédent dangereux.

L'expulsion : un symbole d'effacement et une violation du droit

Dans les années 1990, appelées « *décennie noire* », plus de 8 000 personnes ont disparu dans un climat de guerre civile. Nassera Doutour, dont le fils a disparu en 1997, incarne depuis la lutte des familles pour obtenir vérité et justice. Elle a été ciblée en raison de son engagement inlassable contre les disparitions forcées en Algérie, un sujet que les autorités cherchent à maintenir dans l'ombre. Elle a constitué plus de 5 400 dossiers individuels à transmettre aux *Nations Unies*, ce qui représente une pression internationale croissante sur le régime.

En ciblant Nassera Doutour, les autorités algériennes cherchent à dissuader toute mobilisation autour des disparitions forcées. Elle incarne une mémoire vivante que le pouvoir tente d'effacer, mais qui continue de rayonner à l'échelle internationale.

Ce geste est perçu comme un signal inquiétant sur la dérive autoritaire du régime algérien. Il pourrait entacher l'image de l'Algérie sur la scène internationale, notamment auprès des instances comme *l'ONU* ou la *Commission africaine des droits de l'homme*.

Le cas Doutour pourrait devenir un précédent juridique, mobilisable dans des recours internationaux ou devant des juridictions transnationales.

L'article 49 de la Constitution algérienne garantit le droit d'entrer et de sortir librement du territoire national. Les défenseurs des droits humains, des journalistes, des avocats et des partis politiques, comme le RCD et le FFS, dénoncent une dérive autoritaire.

Silence des partis politiques : Complicité tacite ou alignement ?

Le silence en politique, notamment dans l'affaire du refoulement de Nassera Doutour, n'est jamais neutre. Il peut être porteur de sens, de stratégie ou de malaise. Le silence peut aussi être juridiquement interprété, dans certains cas, « *qui ne dit mot consent* » devient une règle implicite.

L'espace politique algérien est fragmenté et affaibli, avec peu de partis capables de s'opposer frontalement au pouvoir. Le silence de certains partis politiques peut être le symptôme d'un manque de moyens, de courage politique ou de cohérence idéologique.

Certains partis n'ont pas de position claire sur les droits humains ou les disparitions forcées, et évitent donc de s'engager publiquement. Cela peut refléter une volonté de ne pas froisser l'électorat conservateur ou de rester neutres dans des débats jugés trop clivants.

Dans certains cas, le silence peut être interprété comme une forme de complicité passive, voire d'alignement avec les décisions du pouvoir. Cela soulève des questions sur la crédibilité démocratique de ces partis.

Ce silence, loin d'être neutre, façonne le débat public. Il peut renforcer le sentiment d'isolement des militants et affaiblir la mobilisation citoyenne.

Pourquoi cette affaire nous concerne toutes et tous ?

Elle touche à des principes universels : liberté, dignité, justice. Elle interpelle la société civile : qu'adviert-il quand même les voix pacifiques sont bannies ? Elle rappelle que la lutte pour les droits humains est une bataille de longue haleine, souvent contre l'amnésie et l'inertie politique.

Le silence de certains partis face à son refoulement affaiblit la défense des droits fondamentaux. Il révèle une crise de courage politique, où la mémoire des disparus devient un sujet trop brûlant pour être assumé publiquement.

À l'approche de la *Journée internationale des personnes disparues*, le refoulement de Nassera Dutour ne peut rester dans l'ombre. Son expulsion symbolise le rejet de la mémoire, le refus de justice et l'hostilité envers celles et ceux qui osent rappeler les non-dits du passé. Mais ce geste autoritaire a, en retour, ravivé un élan de solidarité. En incarnant la voix des familles brisées, Dutour devient l'écho des milliers de silences que l'État voudrait enterrer.

Face à cette tentative d'effacement, la mobilisation citoyenne est plus qu'un devoir moral : c'est une résistance collective. Parce qu'on n'efface pas la mémoire. Parce que toute personne disparue mérite qu'on la cherche. Et parce que le courage d'une mère peut réveiller la conscience d'un peuple.

Yacine M

Algérie : éloignement arbitraire de Nassera Dutour de son pays par les autorités

Fédération Internationale pour les Droits Humains (<https://www.fidh.org/>) – 06 Août 2025



La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseur·es des droits humains, ainsi que les organisations signataires, dénoncent l'éloignement arbitraire du territoire national infligé à Nassera Dutour le 30 juillet 2025. Cette mesure illégale et abusive constitue une violation grave des standards internationaux en matière de droits humains et des obligations de l'Algérie quant au droit des citoyen·nes d'entrer et de circuler librement sur le territoire national.

Paris, le 6 août 2025. Face à une grave atteinte aux droits fondamentaux d'une citoyenne algérienne engagée pour la vérité et la justice, nous, membres du Collectif Solidarité Algérie, avec le soutien des organisations internationales sous signées dénonçons une dérive autoritaire inacceptable et rendons public ce qui suit.

Nassera Dutour, présidente du Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA) et mère de disparu, a subi un refoulement forcé et arbitraire à son arrivée à l'aéroport d'Alger, et ce, sans qu'aucune explication légale ne lui soit fournie. Le seul document qui lui a été remis est un procès-verbal incomplet, ne mentionnant ni le motif de la procédure ni l'identité de l'agent responsable, délivré sans qu'aucune signature ne soit exigée, en infraction totale des procédures en vigueur.

Le 30 juillet 2025, à son arrivée à l'aéroport Houari Boumediene d'Alger, Nassera Dutour, née Yous, a été retenue durant trois heures par la police aux frontières, sans qu'aucune justification ne lui soit fournie, malgré ses demandes répétées. Elle a ensuite été contrainte d'embarquer sur le vol Air France AF1455 à destination de Paris. Ce n'est qu'à la dernière minute que le procès-verbal en question lui a été remis alors qu'elle était à bord de l'avion.

Citoyenne algérienne, Nassera Dutour, a fait l'objet d'un éloignement forcé de son propre pays, en violation flagrante de ses droits fondamentaux. Cet acte constitue une atteinte grave à sa dignité et

contrevient aux garanties prévues par l'article 49 de la Constitution algérienne, ainsi que par la loi n° 08-11 du 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des personnes étrangères, une loi qui ne saurait s'appliquer à une citoyenne algérienne. Cet acte constitue par ailleurs une atteinte manifeste à l'article 13 (paragraphe 2) de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui stipule que « *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* », à l'article 12, alinéa 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques selon lequel « *Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays* », ainsi qu'à l'article 12 (paragraphe 2) de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples qui énonce que « *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* ».

Face à cet acte arbitraire, nous, membre du Collectif Solidarité Algérie et organisations internationales signataires, condamnons avec force cette décision à la fois injustifiée et illégale. Ce bannissement constitue une violation flagrante des droits fondamentaux garantis à chaque citoyenne et citoyen par la Constitution algérienne. Il est le symbole d'une dérive autoritaire où les droits civiques les plus élémentaires sont ouvertement bafoués, en contradiction totale avec les engagements constitutionnels et les Conventions internationales ratifiées par l'Algérie.

En violation de sa propre Constitution, l'État algérien ouvre la voie à l'impunité et rompt les liens de confiance entre les citoyennes et citoyens et les autorités, entre la société civile et l'État censé garantir les droits fondamentaux, inaliénables, de toutes et tous.

Par conséquent, nous, signataires de ce communiqué, membres de la société civile algérienne et internationales, et du Collectif Solidarité Algérie.

Nous exprimons notre solidarité entière et indéfectible à Nassera Dutour et la soutenons pleinement son combat pour le rétablissement de son droit à circuler librement et à revenir dans son pays natal, l'Algérie.

Nous condamnons fermement cette dérive autoritaire qui prive une citoyenne algérienne de son droit à la libre circulation, au mépris des lois en vigueur et des conventions internationales, ouvrant ainsi la porte à de grave dérives à venir.

Enfin, nous nous engageons à lutter, par tous les moyens légaux et pacifiques, contre les atteintes aux droits des citoyen·nes algérien·nes à revenir librement dans leur pays, à s'exprimer sans entrave et à jouir pleinement de leur citoyenneté - sans craindre éloignements, bannissements et/ou emprisonnements déguisés.

Co-Signataires

Alliance Transméditerranéenne des Femmes Algériennes (ATFA)

Centre Justitia Pour la Protection Légale des Droits Humains en Algérie

Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA)

Collectif de sauvegarde de la ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (CS-LADDH)

Comité pour la justice (CFJ)

EuroMed Droits

Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), dans le cadre de l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits Humains

IBTYKAR

Institut du Caire pour les Études des Droits de l'Homme (ICEDH)

La Fondation pour la promotion des droits

L'Association Féministe Algérienne Tharwa n'Fadhma n'Soumer

Libertés Algérie

MENA Rights Group

Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits Humains

Riposte Internationale

Shoaa pour les droits humains

Une rumeur de manifestation sème la panique au sein du pouvoir algérien

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 08 Août 2025



Plus de six ans après le hirak de 2019, le pouvoir algérien ne s'est pas encore débarrassé de la peur des manifestations populaires. Alger a été quadrillée ce vendredi 8 août au matin. Des barrages filtrants sont installés sur les principaux accès à la capitale, tandis que des policiers anti-émeutes se sont déployés tôt dans la matinée dans les principales rues de la ville. La mobilisation policière avait même commencé la veille au soir dans certains quartiers comme au Val d'Hydra, pas loin de la résidence du chef de l'Etat, racontent plusieurs témoins. La raison ? Des rumeurs ont circulé depuis quelques jours dans des pages anonymes sur les réseaux sociaux portant sur une probable manifestation de rue ce vendredi 8 août. Qui a lancé ces appels ? Il est difficile d'identifier avec exactitude l'origine de ces appels, même s'il est très probable que cela vienne de la diaspora, les activistes encore libres en Algérie vivant en clandestinité.

Quelque soit l'origine de l'appel à manifester, le résultat est le même : le pouvoir a pris peur et il l'a montré. En plus de déployer un arsenal policier impressionnant, il a procédé depuis plusieurs jours à des arrestations musclées parmi les activistes de l'ancien mouvement populaire de 2019. Des dizaines de jeunes ont été ainsi conduits dans les commissariats pour se voir signer des engagements de ne pas manifester ce vendredi. Certains sont même maintenus en détention provisoire pour plusieurs jours encore et ne seront libérés que durant la semaine prochaine, lors que le « risque » de manifestation aura passé.

Cette démonstration de force, déployée en plein mois d'août plus propice à la farniente qu'à la manifestation de rue, démontre en effet que le pouvoir a peur de la manifestation, de la contestation. Bien avant ce vendredi, une campagne de propagande a été menée par le pouvoir et ses relais médiatiques et sur les réseaux sociaux autour d'un « nouveau complot » qui viendrait de l'étranger. Toujours la même rengaine de la main de l'étranger.

Pourtant, une simple connaissance de la situation algérienne nous donne une autre explication à cette panique générale qui s'empare du pouvoir algérien : la colère née il y a 6 ans ne s'est jamais estampée et que contrairement à la propagande officielle, les Algériens ne sont pas contents du pouvoir en place. Cela fait plus de 6 ans que tous les espaces sont fermés, que des militants sont jetés en prison pour rien, que les médias sont bâillonnés, que le pays est hermétiquement fermé. Les raisons d'une explosion sont pourtant là car en plus de la situation politique faite de l'absence de libertés, les Algériens souffrent d'une baisse de pouvoir d'achat et du retour, même partiel, des pénuries de certains produits à cause d'une gestion rationnelle des importations.

Cette situation doit ouvrir les yeux au pouvoir sur la nécessité d'ouvrir un vrai dialogue avec la société, avec les forces vives du pays sans exclusion et sans distinction. Un dialogue qui débouchera sur une gouvernance consensuelle et sur un régime réellement démocratique dans lequel tout le monde se sentira respecté. Si cela n'est pas fait, la solution sécuritaire seule ne réglera jamais les problèmes du pays. Bien au contraire.

E. Wakli

Algérie : La répression s'intensifie contre les libertés publiques

Riposte Internationale (<https://riposteinternationale.org/>) – 08 Août 2025



Ces dernières 48 heures, l'Algérie a connu une nouvelle escalade dans la répression de la liberté d'expression et du droit de réunion pacifique. Les autorités algériennes ont procédé à des dizaines d'arrestations arbitraires, principalement à Alger et dans d'autres régions du pays, en réaction aux appels lancés sur les réseaux sociaux pour manifester pacifiquement le 8 août afin de relancer le mouvement populaire du Hirak.

Selon des informations recueillies, au moins 25 cas de militant·e·s pacifiques interpellé·e·s sans notification légale ont été documentés. Les personnes arrêtées ont été libérées après avoir été contraintes de signer des déclarations sur l'honneur s'engageant à ne pas participer à la manifestation prévue ce vendredi. Cette pratique, qualifiée d'illégale et d'intimidante, est assimilable à un chantage exercé par les services de sécurité.

Le ministère de l'Intérieur a également refusé une demande officielle de manifestation émise par plusieurs partis politiques pour dénoncer le génocide en cours à Gaza, malgré l'article 52 de la Constitution qui garantit le droit de manifester pacifiquement. Cette décision a suscité l'inquiétude quant au respect des libertés publiques en Algérie.

Les autorités algériennes semblent déterminées à empêcher toute expression de contestation, même pacifique. La répression préventive, ciblant des individus sur la base d'intentions supposées, constitue une dérive autoritaire extrêmement préoccupante.

La situation en Algérie continue de se détériorer, et les appels à la manifestation pacifique du 8 août risquent de renforcer les tensions. Les défenseurs des droits de l'homme et les militants pacifiques demandent aux autorités algériennes de respecter leurs engagements internationaux et de garantir le droit à l'expression pacifique.

Algérie : interdiction d'entrée sur le territoire de Nassera Dutour, présidente du CFDA

Fédération Internationale pour les Droits Humains (<https://www.fidh.org/>) – 11 Août 2025



L'Observatoire pour la protection des défenseur·es des droits humains, un partenariat de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), vous prie d'intervenir sur la situation suivante en Algérie.

Description de la situation :

L'Observatoire a été informé du refus d'entrée sur le territoire algérien de Mme **Nassera Dutour**, citoyenne algérienne et présidente du Collectif des Familles de Disparu·e·s en Algérie (CFDA) et de son antenne en Algérie, SOS Disparus. Le CFDA, organisation membre de la FIDH et de la Fédération Euro-Méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED), a été fondé en 1998 et représente les familles algériennes touchées par la disparition de leurs proches durant les années 1990. Le fils de Nassera Dutour, Amine Amrouche, a été arrêté en janvier 1997 par des agents de l'État algérien et demeure porté disparu à ce jour. Depuis la disparition de son fils, Mme Dutour plaide inlassablement la cause des disparus en revendiquant le droit des familles à la vérité et à la justice, et est engagée dans la lutte contre l'impunité et pour l'instauration d'un État de droit en Algérie.

Le 30 juillet 2025, Nassera Dutour a été refoulée arbitrairement à son arrivée à l'aéroport Houari Boumediene d'Alger par les autorités algériennes. À son arrivée au poste-frontière à 16h30, elle a été retenue pendant trois heures et questionnée par la police avant d'être expulsée vers la France, d'où elle était arrivée, à bord du vol AF 1455 d'Air France, sans aucune justification légale. Ce refoulement s'est déroulé sans qu'aucune décision de justice ne la justifie et sans qu'elle ne fasse l'objet d'aucune interdiction d'entrée sur le territoire national. Lorsque Nassera Dutour a demandé aux officiers de police les raisons de son expulsion, ces derniers lui ont indiqué qu'elle était « membre d'une ONG », sans préciser de quelle organisation il s'agissait, mais pour de nombreux·ses algérien·nes, une ONG désigne une organisation internationale.

Nassera Dutour s'était présentée de manière régulière aux autorités frontalières avec ses documents d'identité algériens et ne représentait aucune menace à l'ordre public. Cette interdiction d'entrée

sur le territoire constitue une violation flagrante de multiples instruments juridiques nationaux et internationaux.

Au niveau national, le refoulement de Nassera Doutour contrevient directement à l’Article 49 de la Constitution algérienne révisée en 2020, qui garantit expressément à tout citoyen le droit d’entrée et de sortie du territoire national. Cette mesure viole également l’Article 38 de la Constitution algérienne qui consacre la garantie des libertés fondamentales et des droits de l’Homme et du Citoyen.

Sur le plan international, ce refoulement viole l’Article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par l’Algérie en 1989, et en particulier son alinéa 4 qui énonce que “Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d’entrer dans son propre pays”. Le Comité des droits de l’homme des Nations unies a précisé que le droit d’entrer dans son propre pays est inaliénable et qu’aucune mesure administrative ne peut le remettre en cause, même pour des motifs politiques ou sécuritaires non judiciaires.

L’Observatoire rappelle que ce n’est pas la première fois que Nassera Doutour est victime d’actes d’intimidation de la part des autorités. Le 29 septembre 2016, elle a été arbitrairement arrêtée, détenue et interrogée suite à une manifestation pacifique à Alger contre l’impunité face aux disparus durant la guerre civile. Elle a fait l’objet de nombreuses campagnes de diffamation et de propagande et a été approchée à deux reprises par des membres des renseignements généraux qui l’ont intimidée en lui disant que leurs services étaient en train de constituer des dossiers contre elle. Elle a également fait l’objet de menaces mort. Par ailleurs, les différents sites internet de l’organisation font constamment l’objet d’attaques et sont fermés, ce qui engendre une perte systématique des contenus qui y étaient stockés, dont de la documentation relative aux disparitions forcées.

Ce rejet à la frontière de son propre pays représente un dangereux précédent et s’inscrit dans un continuum d’atteintes aux libertés fondamentales des défenseur·es des droits humains et de restriction de l’espace civique en Algérie : interdictions de manifester, harcèlement judiciaire des défenseur·es des droits humains, répression des syndicats, musellement de la presse, et désormais interdiction arbitraire d’entrée sur le territoire national. Le refoulement de Nassera Doutour révèle la volonté claire des autorités d’entraver les activités légitimes des défenseur·es des droits humains, et de réduire au silence celles et ceux qui dénoncent l’impunité liée aux disparitions forcées. L’Observatoire dénonce et condamne avec fermeté l’interdiction d’entrée sur le territoire algérien de Nassera Doutour, qui ne semble viser qu’à la sanctionner pour l’exercice légitime de ses activités légitimes de défense des droits humains.

L’Observatoire appelle les autorités algériennes à lever immédiatement toute restriction à l’entrée de Nassera Doutour sur le territoire national algérien et à garantir son droit de circuler librement dans son pays de nationalité.

Actions requises :

Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et le bien-être psychologique de Nassera Dutour ainsi que de tou·tes les défenseur·es des droits humains en Algérie ;

Annuler sans délai toute mesure restrictive empêchant l'entrée de Nassera Dutour sur le territoire algérien et assurer le plein respect de son droit constitutionnel de circuler librement dans son pays ;

Cesser tout harcèlement et toute intimidation à l'encontre de Nassera Dutour, de l'ensemble des membres du CFDA, de la FEMED ainsi que tou·tes les défenseur·es des droits humains en Algérie et garantir en toutes circonstances qu'ils et elles puissent mener leurs activités légitimes en faveur des droits humains sans entraves ni crainte de représailles. ;

Assurer le strict respect des libertés fondamentales, et en particulier garantir en toutes circonstances le principe de non refoulement des citoyen·nes du territoire national ainsi que le respect du droit à la liberté d'expression, tels que consacrés par les standards internationaux relatifs aux droits humains, particulièrement aux articles 12 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies.

Adresses :

- M. Abdelmadjid Tebboune, Président de l'Algérie, E-mail : president@el-mouradia.dz, X : @TebbouneAmadjid
- M. Nadir Larbaoui, Premier Ministre de l'Algérie, E-mail : primeminister@pm.gov.dz
- M. Abderrachid Tabi, Ministre de la Justice de l'Algérie, E-mail : contact@mjustice.dz
- M. Rachid Bladéhane Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentation Permanente de la République d'Algérie aux Nations unies à Genève, Suisse, E-mail : contact@mission-algeria.ch
- M. Mohamed El Amine Bencherif, Ambassadeur de la République d'Algérie à Bruxelles, E-mail : info@algerian-embassy.be

Prière d'écrire également aux représentations diplomatiques de l'Algérie dans vos pays respectifs.

Paris-Genève, le 11 août 2025

Merci de bien vouloir informer l'Observatoire de toutes actions entreprises en indiquant le code de cet appel.

L'Observatoire partenariat de la FIDH et de l'OMCT, a vocation à protéger les défenseur·es des droits humains victimes de violations et à leur apporter une aide aussi concrète que possible. La FIDH et l'OMCT sont membres de ProtectDefenders.eu, le mécanisme de l'Union européenne pour les défenseur·es des droits humains mis en œuvre par la société civile internationale.

Pour contacter l'Observatoire, appeler la Ligne d'Urgence :

- E-mail : alert@observatoryfordefenders.org
- Tel FIDH : +33 1 43 55 25 18
- Tel OMCT : + 41 22 809 49 39

Expulsion de Nassera Dutour : l'ONU dénonce une violation des droits humains

<https://www.laradiodesansvoix.org/>



L'expulsion de Nassera Dutour, figure emblématique de la lutte pour les droits des disparus en Algérie, a provoqué une onde de choc dans les milieux des droits humains. À peine arrivée à l'aéroport Houari Boumediene, la présidente du *Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA)* a été refoulée sans explication, une mesure dénoncée par Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains.

Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits humains, a vivement condamné l'expulsion arbitraire de Nassera Dutour d'Algérie. Dans sa déclaration, elle a souligné que cette mesure constitue une violation flagrante des droits fondamentaux et des engagements internationaux de l'Algérie. Elle a appelé les autorités algériennes à respecter leurs obligations en vertu du droit international, notamment le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

Une expulsion arbitraire

Nassera Dutour, citoyenne algérienne résidant en France, s'est vue interdire l'entrée sur le territoire national alors qu'elle venait rendre visite à sa famille et poursuivre son travail de mémoire. Retenue pendant trois heures dans une salle de l'aéroport, elle a été contrainte de reprendre un vol vers Paris, sans qu'aucune justification officielle ne lui soit fournie.

« *C'est une humiliation, une violence symbolique contre toutes les familles qui cherchent encore la vérité sur leurs proches disparus* »,

a déclaré Mme Dutour à son retour.

L'ONU monte au créneau

Dans une déclaration ferme, Mary Lawlor a condamné cette expulsion comme une atteinte grave aux droits fondamentaux :

« *Empêcher une défenseure des droits humains de rentrer dans son propre pays est une violation flagrante du droit international. L'Algérie doit respecter ses engagements et garantir la liberté d'action des militants pacifiques.* »

Elle a rappelé que l'Algérie est signataire du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, qui garantit à tout citoyen le droit d'entrer dans son pays.

Une dérive autoritaire ?

Plusieurs organisations internationales, dont la FIDH, l'OMCT et Amnesty International, ont exprimé leur indignation. Elles dénoncent une répression croissante contre les voix critiques et les défenseurs des droits humains en Algérie.

« *Cette expulsion est un signal inquiétant. Elle montre que les autorités algériennes cherchent à museler celles et ceux qui réclament vérité et justice* », a déclaré un porte-parole de la FIDH.



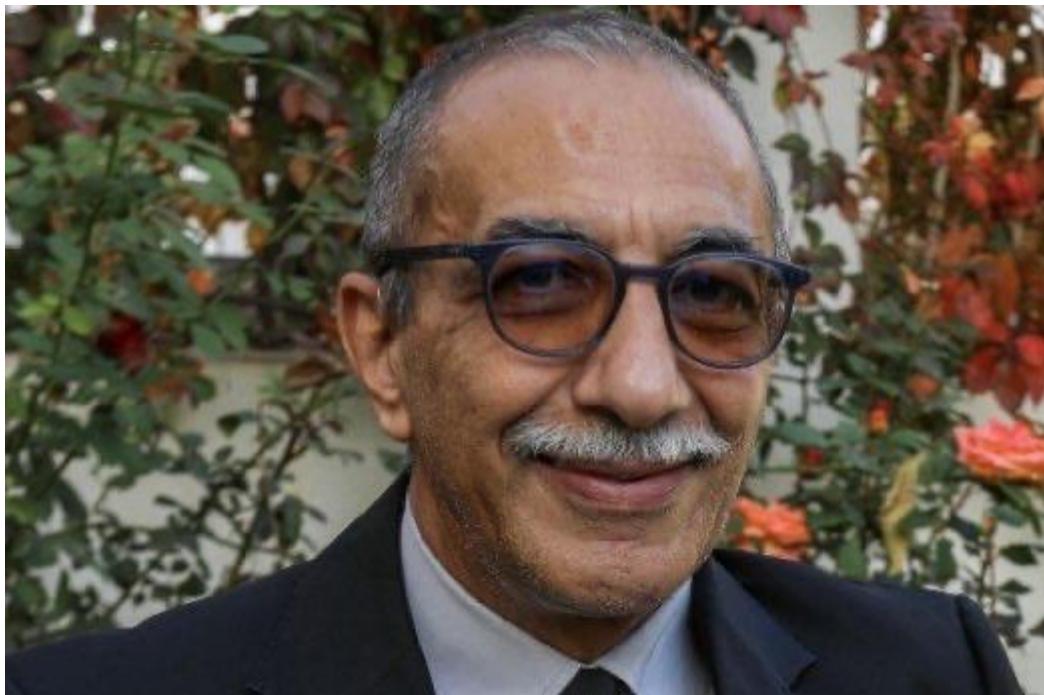
Qui est Nassera Dutour ?

Militante infatigable, Nassera Dutour a fondé le CFDA en 1998 après la disparition de son fils en 1997, en pleine décennie noire. Depuis, elle œuvre pour faire la lumière sur les milliers de cas de disparitions forcées en Algérie, un combat qui lui a valu reconnaissance internationale... et hostilité de la part des autorités algériennes.

Nadia B

Le « Prix pour la Liberté et l’Avenir des Médias » décerné à Ihsane El Kadi et au professeur Michael Haller

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 14 Août 2025



Communiqué

Leipzig, 14 août 2025 – Cette année, la Fondation des Médias de la Sparkasse Leipzig honore le journaliste algérien Ihsane El Kadi avec le « Prix pour la Liberté et l’Avenir des Médias ». Ce prix distingue des professionnels et institutions des médias dont le travail sert la liberté de la presse et la liberté d’expression avec un engagement personnel remarquable. La remise aura lieu le 8 octobre 2025 au Media Campus Villa Ida à Leipzig, siège de la Fondation, et est dotée de 10 000 euros.

De plus, pour la première fois, la Fondation honore une carrière entière en attribuant un prix honorifique du « Prix pour la Liberté et l’Avenir des Médias » au chercheur en journalisme hambourgeois Professeur Michael Haller.

Ihsane El Kadi est l’un des journalistes algériens les plus connus pour ses critiques à l’égard du gouvernement.

« *Tout au long de sa longue carrière, Ihsane El Kadi a été témoin de tous les hauts et les bas de l’histoire récente de son pays : du premier éveil démocratique d’octobre 1988, à la brutale guerre civile des années 1990, suivie du retour d’un régime autoritaire, puis du soulèvement populaire pacifique de 2019 – dont les espoirs de changement démocratique furent brutalement écrasés par le régime* », explique Stephan Seeger, directeur exécutif de la Fondation.

« Durant toutes ces années, El Kadi a considéré comme son devoir de témoigner de cette histoire, de résister à l'oppression et d'assumer ses responsabilités envers la société. Le combat pour la liberté de la presse est un chemin semé d'obstacles, mais d'autant plus précieux pour bâtir une société libre. Ihsane El Kadi a suivi ce chemin avec une grande détermination depuis de nombreuses années », ajoute-t-il.

Aux côtés d'Ihsane El Kadi, le Professeur Michael Haller sera également honoré le 8 octobre à Leipzig. Ce prix honorifique, remis pour la première fois en 25 ans d'existence, récompense l'ensemble de l'œuvre de Haller, professeur de journalisme général et spécialisé à l'Université de Leipzig de 1993 à 2010.

« Le nom de Michael Haller incarne comme nul autre le journalisme de qualité, la combinaison exemplaire de la théorie et de la pratique dans l'enseignement supérieur en journalisme, la responsabilité et l'éthique journalistiques. Grâce à son expertise, il a rapidement permis au journalisme de l'Université de Leipzig d'acquérir une grande réputation dans l'enseignement et la recherche universitaires bien au-delà des frontières de l'Allemagne après la réunification », a précisé Stephan Seeger.

Même à 81 ans, Michael Haller continue de défendre avec énergie et lucidité intellectuelle l'importance d'un journalisme de qualité pour les sociétés démocratiques, notamment à travers des projets sur l'éducation à l'information et aux médias, comme le programme à succès « Fit for News ». Étroitement lié à la Fondation depuis plus de vingt ans, il a notamment contribué à la création en 2003 de l'Institut de recherche en journalisme pratique, aujourd'hui Institut européen pour la recherche en journalisme et communication.

À propos des lauréats Ihsane Elkadi



Né à Tripoli (Libye) en 1959, fils d'un militant de l'indépendance algérienne. Étudiant en économie à l'Université d'Alger, il rejoint une organisation clandestine de gauche fondée par des syndicalistes et étudiants. En 1980, il participe au Printemps berbère, ce qui lui vaut une première peine de prison de huit mois l'année suivante. Sa carrière journalistique débute en 1982 dans les médias d'État. Après l'ouverture démocratique de 1988, il devient une figure reconnue de la presse indépendante en Algérie et au Maghreb.

Pendant la guerre civile (1991–2002), il dirige le journal francophone *La Tribune* (1994–1996) puis travaille en freelance pour divers médias en Algérie et à l'étranger. En 2010, il fonde avec d'autres journalistes *Maghreb Émergent*, média en ligne axé sur l'économie, suivi en 2014 par la radio privée *Radio M*. Ouverts à toutes les opinions, y compris les plus critiques envers le gouvernement, ces médias deviennent des cibles privilégiées de la censure à partir de 2021.

En avril 2021, pour un article d'analyse politique sur le Hirak, il est placé sous contrôle judiciaire puis condamné à six mois de prison avec sursis. Le 23 décembre 2022, il est arrêté, détenu six jours puis incarcéré. Le 2 avril 2023, il est condamné à cinq ans de prison (dont deux avec sursis) pour financement étranger illégal, peine portée à sept ans en appel. Gracié le 1er novembre 2024, il reste privé de passeport, tout comme son épouse. Les locaux de *Radio M* demeurent scellés et son site d'information est hors ligne depuis juin 2024.

Professeur Michael Haller

Né en 1945 à Constance, il étudie la philosophie, les sciences sociales et la science politique à Fribourg et Bâle, soutient une thèse sur la philosophie politique de Hegel et acquiert une vaste expérience journalistique, notamment comme rédacteur en chef dans plusieurs quotidiens régionaux, à *Der Spiegel* (plus de dix ans) et à *Die Zeit*. Professeur à Leipzig dès 1993, il dirige la chaire de journalisme jusqu'en 2010, puis conseille divers comités et académies en Allemagne et à l'étranger. Il a fondé et dirigé l'*Institut européen pour la recherche en journalisme et communication* et publié de nombreux ouvrages de référence sur le journalisme.

Par Said Boudour

El Kadi Ihsane – « Ce prix dit que le monde n'a pas oublié l'épopée de la presse algérienne »

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 14 Août 2025



Je suis aujourd'hui, en compagnie du professeur Mickael Haller, lauréat 2025 du Prix de Leipzig pour la liberté et l'avenir des médias, décerné par la Medienstiftung. Cette reconnaissance solennelle de la fondation allemande de la Sparkasse, dédiée depuis 2001 à la défense de la liberté de la presse, m'honore au plus haut point, à un moment particulier de reconstruction de ma vie professionnelle après deux années de prison.

Je remercie chaleureusement le jury pour ce choix, qui permet de remettre la lumière sur le sort de la liberté de la presse dans mon pays. Ce prix récompense, bien sûr, une longue fidélité à l'idéal de la liberté – celle de la presse et celle du citoyen. Il survient surtout en résonance avec un épisode intense de résistance collective à la mise à mort des acquis de la presse plurielle : des conquêtes obtenues par les Algériens au lendemain des sacrifices populaires d'octobre 1988, et largement préservées durant les pires années de la guerre civile (1992-2000), durant laquelle les journalistes ont payé un lourd tribut.

La campagne menée en Algérie et dans le monde pour ma libération a contribué à valoriser l'enjeu de cette résistance pour sauvegarder un espace libre aux médias algériens. Je veux remercier aujourd'hui, une nouvelle fois, toutes celles et tous ceux qui ont donné un souffle inattendu à cette bataille emblématique et, à travers elle, alerté sur ce qui arrivait de pire à la mourante expérience de la liberté de la presse dans mon pays : ma famille, mes collègues – vivants et disparus – de Radio M et de Maghreb Émergent, mes amis citoyens actifs, fidèles à l'espérance née du Hirak populaire de 2019, les ONG dans le monde, RSF en particulier, les personnalités des cinq continents qui ont intercédé en ma faveur et pour la libération des médias en Algérie, ainsi que mes codétenus, victimes de l'extinction brutale de la liberté d'expression. Ce prix est le vôtre.

La Medienstiftung a fait un choix courageux et clairvoyant. Il existe, en 2025, des dizaines de journalistes dans le monde – en dehors de ceux qui travaillent à Gaza – qui méritent bien plus ce prix. Revenir à l’expérience algérienne a pourtant beaucoup de sens aujourd’hui. L’enjeu de la liberté de la presse est global. Il impose une défense solidaire et un avenir commun. La diversité culturelle et géographique des précédents lauréats de ce prestigieux prix témoigne, sur plusieurs décennies, de cette conscience aiguë de notre éligibilité universelle aux libertés et de notre destin commun lorsqu’elles sont attaquées, même dans des pays sans traditions démocratiques.

L’Algérie a été, il y a trente-cinq ans, pionnière dans le monde arabe sur le front de la liberté de la presse. C’est un repère, certes très imparfait, qui est en train de disparaître dans un espace où les peuples ont exprimé, en 2011 avec le printemps arabe, ou encore récemment avec le Hirak du Rif au Maroc puis le Hirak algérien, une aspiration franche à la pleine citoyenneté et aux libertés. Cela peut paraître inconvenant d’affirmer que cette expérience algérienne est à ce point en péril, dans la semaine où l’armée israélienne revendique l’exécution de nos confrères d’Al Jazeera, portant à plus de 200 le nombre de journalistes assassinés alors qu’ils témoignaient du génocide à Gaza.

La hiérarchie des urgences est nécessaire et piégeuse en même temps. L’esprit qui réprime le droit universel du citoyen à l’information est le même partout : chez l’administration de Trump, sous le régime de Poutine, derrière les barreaux de Mohamed Ben Salmane, ou même chez les milliardaires qui ont pris possession des médias et, en partie, des opinions en Occident. Récompenser aujourd’hui, en Algérie, une résistance professionnelle et citoyenne en défense du journalisme indépendant dans une partie névralgique du monde rappelle que rien n’est jamais définitivement acquis nulle part pour les libertés, celle des médias plus que les autres.

C’est une raison supplémentaire pour dire ma gratitude à la fondation Sparkasse de Leipzig, la Medienstiftung.

Le prix dont je suis un heureux lauréat cette année parle de l’avenir des médias. L’avenir le plus immédiat pour moi est que je ne pourrai probablement pas être présent à la cérémonie de remise du prix, le 8 octobre prochain, en Allemagne. Mon épouse et moi sommes toujours privés de passeport. Un sort qui, avec les interdictions de sortie du territoire national (ISTN) extrajudiciaires, est devenu commun à des milliers d’Algériens.

L’avenir paraissait radieux la dernière fois où j’ai évoqué publiquement celui de nos médias. C’était en février 2020, lors de la cérémonie qui a fait de moi le dernier lauréat du prix Omar Ouartilane de la presse, disparu depuis. En cet été 2025, il est juste question de survie pour nous et notre manière d’exercer notre métier. La situation était, il faut l’avouer, déjà compliquée sans la charge répressive en cours depuis la mise au pas du Hirak : faillite de la presse papier, monopole public sur la publicité, sur la radio et contrôle strict des télévisions privées, émergence concurrentielle des réseaux sociaux, détournement de revenus par les GAFAM.

La vie professionnelle est très précaire, avant même le mandat de dépôt qui plane sur chaque réunion de rédaction en Algérie. Nous allons poursuivre pourtant notre mission d’information, protégée par la Constitution de novembre 2020. Je l’ai affirmé dès mon retour à la liberté et je m’y

tiens. Nous voulons aussi, avec nos collègues de quelques médias résilients, réfléchir à de nouveaux modèles économiques, dans un pays où le paiement en ligne pour l'information n'est toujours pas une option réaliste.

J'espère, avec mes collègues, pouvoir rester connecté aux nombreuses bonnes volontés dans notre monde, pouvoir humblement contribuer, avec notre média spécialisé Maghreb Émergent, à la sauvegarde d'une norme professionnelle du journalisme, à l'heure où le métier doit redéfinir son rôle citoyen, se réinventer avec les nouveaux outils de l'IA et l'inversion des flux que proposent les réseaux sociaux.

J'espère enfin pouvoir transmettre plus que me battre dans les prochaines années. Et, pourquoi pas, émettre le vœu de venir à Leipzig, à l'âge respectable de mon collègue, le professeur Mickael Haller, au bout d'un autre chemin de partage académique, pour remettre ce bienheureux prix à un autre journaliste, dans un monde apaisé, sans peur et sans haine.

Par Ihsane El Kadi

Béjaïa : Libération de Hocine Boumedjane et de plusieurs militants arrêtés à Ouzellaguen

Riposte Internationale (<https://riposteinternationale.org/>) – 20 Août 2025



Ce 20 août, une journée marquée par plusieurs interpellations en Kabylie, **Hocine Boumedjane** a annoncé sa libération après avoir été arrêté dans la matinée à **Ouzellaguen**, avant de pouvoir rejoindre **Ifri** pour la commémoration.

Selon ses déclarations, il a été conduit au commissariat où **14 autres militants du RCD** avaient également été arrêtés. Toujours d'après les informations disponibles, ces militants ont été relâchés dans la journée, à l'exception de **Zouhir Moulaï, Malek Boujemaï et Amar Aït Larbi**, qui sont encore détenus.

Dans un message publié après sa libération, Hocine Boumedjane a exprimé son indignation : « *Après avoir été interdit de quitter le pays, me voilà interdit de circuler dans mon propre pays. Ahlil, ahlil ! Heureux les martyrs qui n'ont rien vu.* »

Pourquoi l'esprit du Congrès de la Soummam fait encore peur

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 21 Août 2025



Le 20 août 2025, à l'occasion du 69^e anniversaire du Congrès de la Soummam, une scène révoltante s'est jouée à Ifri-Ouzellaguène, ce lieu emblématique où, en 1956, des figures historiques telles qu'Abane, Krim et Amrouche ont posé les jalons d'une révolution qui devait libérer l'Algérie du joug colonial. Ce jour-là, des centaines de citoyens, militants et simples habitants ont été empêchés, menacés et dispersés par des forces de l'ordre en tenue répressive, interdits de se rassembler.

Parmi eux, Me Sofiane Ouali, avocat engagé, et Mohamed Tadjadit, poète contestataire, ont été arrêtés, symboles de la jeunesse qui ose toujours se faire entendre. Cette interdiction n'est pas un fait isolé, mais s'inscrit dans la continuité d'une politique d'étouffement systématique de toute expression démocratique. Le régime, qui affiche un nationalisme de façade, s'avère incapable d'assumer un héritage qui exige unité, débat et respect des libertés.

Interdire la commémoration même d'un pilier fondateur de la révolution équivaut à un déni historique et à une confiscation de la mémoire collective. Comment expliquer autrement qu'en 2025, un État indépendant, prétendument démocratique, refuse à ses citoyens le droit fondamental de se souvenir, de commémorer et de réfléchir ?

Le choix du FFS : une activité transférée, symbole de résistance dans la contrainte

Face à cette mainmise autoritaire sur la mémoire et l'espace public, le Front des Forces Socialistes (FFS) a fait le choix stratégique de déplacer ses activités commémoratives vers la salle Youcef

Abdjaoui à Ouzellaguène, un lieu plus discret mais désormais vital pour le maintien de son espace politique.

Ce choix n'est pas une simple question d'organisation logistique, mais une réponse au climat répressif qui tend à exclure le parti de tout lieu symbolique. Là où jadis il fédérait militants et sympathisants sur des sites historiques, il doit désormais se réinventer dans la contrainte, tout en gardant les idées intactes. Cette décision traduit une volonté de préserver un espace d'expression démocratique face à une politique qui cherche à étouffer le pluralisme.

Ce repli stratégique du FFS fait écho à la conception que le parti avait déjà exprimée à travers la pensée d'Hocine Aït Ahmed, figure emblématique de la résistance et de la démocratie : « Faire revivre le Congrès de la Soummam, c'est ouvrir la voie à l'espoir et redonner à la Nation algérienne confiance en elle-même. Le miracle qui a pu s'accomplir en pleine guerre de reconquête coloniale est, aujourd'hui, à la portée des Algériens et Algériennes. » Ces mots, prononcés en 2003, sont aujourd'hui plus que jamais d'actualité. Ils rappellent que, malgré les embûches et la répression, la flamme de la résistance et de la démocratie peut se raviver dans les lieux les plus modestes, là où l'esprit de la Soummam continue de vivre.

L'esprit du Congrès de la Soummam face à la répression

Le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD), présent sur les lieux interdits, n'a pas tardé à dénoncer avec force cette interdiction et la répression qui l'a accompagnée. Dans une déclaration ferme, le parti a qualifié cet événement de « profanation de la mémoire nationale », rappelant que cette interdiction constitue une atteinte grave à la Constitution qui garantit la liberté de réunion et le droit au recueillement.

« Comment comprendre qu'en 1956, malgré la guerre et la répression coloniale, des héros aient pu se réunir à Ifri, alors qu'aujourd'hui, en indépendance, des Algériens sont empêchés de commémorer ce pacte fondamental ? » s'interroge le RCD dans un communiqué rendu public. Cette question résonne comme un défi lancé au pouvoir, démontrant l'absurdité d'une politique qui s'efforce de museler les aspirations les plus profondes du peuple.

Toutefois, Saïd Sadi déplore que ce projet ait été trahi « par un premier coup d'État contre l'Algérie », une rupture fatale qui a brouillé la trajectoire démocratique. Aujourd'hui, la répression et la confiscation de la mémoire sont les manifestations d'une continuité de cette histoire douloureuse.

Appel à la paix et à l'unité : un cri porté par les militants sur les réseaux sociaux

Face à ce déni de mémoire et de liberté, un collectif de militants politiques et syndicaux a lancé un appel éclairé et apaisant sur les réseaux sociaux, invitant au calme et à la responsabilité, tout en affirmant la nécessité d'une mobilisation pacifique.

Ils veulent honorer le sacrifice des martyrs : « Une honte, une avanie de plus infligée à un peuple qui ne demande qu'à vivre libre et digne. » Ce texte rappelle que la répression n'est pas simplement une violence sur le moment, mais une atteinte à l'âme même de la nation.

L'appel exhorte la société civile, les intellectuels, les syndicats et la diaspora à s'unir dans un combat collectif pour une « transition démocratique sérieuse et unifiée », inspirée par l'esprit de grande unité nationale du Congrès de la Soummam. Il souligne que c'est à travers la paix, la justice sociale, le dialogue et la conjugaison des forces démocratiques que l'avenir de l'Algérie doit se bâtir.

Ce message vise à faire revivre non seulement la mémoire, mais surtout l'espoir, à travers la « lutte pacifique » et le « pacte républicain ». Il invite chaque Algérien à devenir acteur de ce renouveau politique, dans la sérénité, afin de restituer la parole au peuple et de refonder la nation sur des bases solides, égalitaires et démocratiques.

Plus qu'un simple souvenir

Plus qu'un simple souvenir, le Congrès de la Soummam est une véritable clef qui ouvre la voie à une Algérie libre, unie et démocratique. C'est précisément cette dimension, porteuse d'espoir et de changement, qui effraie le pouvoir en place et explique la peur qu'il manifeste à l'égard de ce symbole. En interdisant les commémorations, en muselant les formations politiques, en réprimant les citoyens qui réclament leur droit de mémoire, le régime trahit non seulement les héros de la révolution mais aussi l'avenir du pays.

Djaffar Ouigra

Sidi Bel Abbès : Fatima refuse les pressions et réclame justice devant le procureur

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 23 Août 2025



La victime de violences brutales filmées et diffusées sur les réseaux sociaux se présentera dimanche devant la justice, malgré les tentatives de conciliation informelle.

Fatima, la femme violemment agressée à Sidi Bel Abbès dans une vidéo qui a choqué l'opinion publique, comparaîtra ce dimanche 24 août devant le procureur de la République à Sfisef pour obtenir justice. Cette démarche intervient après des tentatives de pression visant à la dissuader de poursuivre son agresseur en justice.

Selon la page féministe TBD Algeria, qui maintient un contact direct avec la victime, Fatima et son fils mineur ont non seulement subi la violence brutale capturée en vidéo et largement partagée sur les réseaux sociaux, mais font également face à des pressions pour abandonner leurs droits légitimes.

Une association locale a notamment organisé à son domicile une séance de conciliation, une démarche dénuée de toute base légale selon le communiqué. Ces tentatives visaient manifestement à détourner l'affaire des voies judiciaires officielles.

Malgré ces pressions, Fatima a catégoriquement refusé de céder. Elle maintient sa demande que son agresseur soit sanctionné conformément à la loi et lance un appel à la solidarité de la société algérienne.

"La victime ne veut que la justice", souligne le communiqué de TBD Algeria, qui dénonce fermement toute tentative de contourner les droits de la victime par des "mises en scène de conciliation".

Sophie K.

Choix du domicile et liberté de voyager : l'Algérie supprime une restriction imposée aux femmes

Algérie 360 (<https://www.algerie360.com/>) – 24 Août 2025



L'Algérie a réalisé un pas significatif vers l'égalité des sexes en levant sa réserve sur l'**article 15.4 de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDAW).

Cette décision permet aux femmes algériennes d'exercer pleinement leur droit de **choisir librement leur résidence et leur domicile**, un droit qui était jusqu'alors limité par le Code algérien de la famille.

En effet, le président de la République, **Abdelmadjid Tebboune**, a signé le décret présidentiel n° 25-218, daté du 4 août 2025, officialisant cette levée. Ce texte, publié dans le Journal officiel n° 55, annule la réserve émise par l'Algérie lors de son adhésion à la convention, en vertu du décret présidentiel n° 96-51 du 22 janvier 1996.

Cette avancée, saluée comme un droit élémentaire garanti par la Constitution, marque un tournant dans l'acquisition des droits juridiques pour les femmes en Algérie.

مرسوم رئاسي رقم 218-25 مؤرخ في 10 صفر عام 1447
الموافق 4 غشت سنة 2025، يتضمن رفع تحفظ
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية حول
المادة 4.15 من اتفاقية القضاء على جميع أشكال
التمييز ضد المرأة لسنة 1979.

إن رئيس الجمهورية،
- بناء على تقرير وزير الدولة، وزير الشؤون الخارجية
والجالية الوطنية بالخارج والشئون الإفريقية،
- وبناء على الدستور، لا سيما المادة 91 (7 و12) منه،
وبمقتضى المرسوم الرئاسي رقم 51-96 المؤرخ
في 2 رمضان عام 1416 الموافق 22 يناير سنة 1996
والمتضمن انضمام الجمهورية الجزائرية الديمقراطية
الشعبية، مع التحفظ، إلى اتفاقية القضاء على جميع أشكال
التمييز ضد المرأة لسنة 1979،

يرسم ما يأتي :

المادة الأولى : يرفع تحفظ الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية حول المادة 4.15 من اتفاقية القضاء
على جميع أشكال التمييز ضد المرأة لسنة 1979.

المادة 2 : ينشر هذا المرسوم في الجريدة الرسمية
لجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية.
حرر بالجزائر في 10 صفر عام 1447 الموافق 4 غشت
سنة 2025.

عبد المجيد تبون

Droit de résidence et de circulation : l'Algérie s'aligne sur la CEDAW

Ratifiée par l'Algérie le 22 janvier 1996, la CEDAW est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Lors de sa ratification, l'Algérie avait émis des réserves sur plusieurs articles jugés incompatibles avec sa législation nationale.

Ces réserves concernaient notamment l'article 2 (mesures pour éliminer la discrimination), l'article 9 (nationalité), l'article 15.4 (égalité juridique et libre choix de résidence), l'article 16.5 (droits en matière de mariage et de famille) et l'article 29 (règlement des différends).

Au fil du temps, l'Algérie a progressivement revu sa position. En 2005, elle avait déjà levé sa réserve sur l'article 9, en modifiant le **Code de la nationalité** pour permettre aux mères de transmettre leur nationalité à leurs enfants et époux. La récente levée de la réserve sur l'article 15.4 s'inscrit dans cette dynamique de réforme.

La levée de cette réserve implique désormais la nécessité de modifier la législation algérienne pour l'harmoniser avec les dispositions de la CEDAW. La ratification d'une convention internationale confère à celle-ci une autorité juridique supérieure aux lois nationales, ce qui rend la réforme du Code de la famille indispensable.

L'Algérie renforce son engagement pour les droits des femmes

En s'engageant à respecter pleinement l'article 15, paragraphe 4, l'Algérie s'aligne sur les principes de la CEDAW qui stipulent que :

« Les États parties accordent à l'homme et à la femme les mêmes droits en ce qui concerne la législation relative au droit des personnes à **circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile.** »

Cette clause oblige les États signataires à garantir aux femmes les mêmes droits de voyager, de se déplacer et de choisir leur lieu de vie à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs frontières, **sans aucune restriction** fondée sur le genre.

En levant ce dernier obstacle, l'Algérie reconnaît officiellement et sans réserve le droit des femmes à la liberté de circulation et au choix de leur résidence sur un pied d'égalité avec les hommes. Cette décision symbolise un progrès majeur pour les droits des femmes en Algérie.

Cette levée de réserve a suscité de nombreuses réactions au sein de la société civile, des médias et des acteurs engagés pour les droits des femmes. Parmi ces voix qui saluent cette avancée, plusieurs soulignent l'impact concret qu'elle aura sur la vie quotidienne des femmes algériennes.

Le journaliste **Mohamed Alouache** a ainsi abondé dans le même sens, estimant que ce décret présidentiel accorde aux femmes la **liberté de se déplacer et de voyager** à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, **sans avoir besoin de la permission de leur mari ou tuteur.**

Il a souligné que la soumission à l'autorité du tuteur devient un **choix personnel**, ce qui oblige l'État à amender le Code de la famille pour abroger les articles qui entrent en conflit avec la convention.

Amina Aouadi

Levée de réserve sur l'article 15 de la Convention « CEDAW » : l'APS cherche-t-elle à rassurer le courant islamiste en Algérie ?

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 24 Août 2025



L'Agence de presse algérienne (APS) a indiqué, en citant des sources officielles, que la levée de la réserve portant sur le paragraphe 4 de l'article 15 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) **n'impliquera aucune modification des lois nationales**.

Cette précision fait référence notamment à certaines dispositions du Code de la famille et à d'autres textes longtemps contestés par les courants féministes.

Les mêmes sources, qui ont requis l'anonymat, ont expliqué qu'il s'agit d'une **démarche purement technique**, rendue possible après la disparition du motif juridique ayant conduit l'Algérie à formuler une réserve en 1996. Elles ont rappelé que l'article du Code de la famille à l'origine de ce blocage a été abrogé dès 2005.

L'APS a par ailleurs souligné que la législation algérienne **ne prévoit aucune restriction** au droit des femmes de choisir leur lieu de résidence. Selon les explications données, l'approche nationale repose sur un principe clair : **amender d'abord les lois internes avant de lever toute réserve sur la scène internationale**.

Cette annonce intervient alors que plusieurs partis et personnalités proches du courant islamiste ont exprimé leur rejet de la décision. Le Mouvement de la société pour la paix (MSP) a ainsi fait part de sa « grande surprise » face à ce qu'il a qualifié de « décision présidentielle soudaine ». Dans le même esprit, Abderrazak Makri, figure de proue de ce courant, mène une campagne sur Facebook contre la mesure publiée au Journal officiel.

À l'inverse, des organisations féministes, ainsi que des personnalités politiques et médiatiques, ont salué cette initiative, la qualifiant de « **décision historique** ». Pour elles, elle marque une avancée symbolique importante en faveur de l'égalité et contribue à **restaurer la place des femmes dans la société algérienne**.

Par Said Boudour

Droits humains en Algérie : le rapport accablant du Département d'Etat US

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 24 Août 2025



Dans son rapport sur le respect des Droits de l'Homme dans le monde pour l'année 2024, rendu public le 12 août dernier, le département d'Etat des Etats-Unis a dressé un tableau noir sur la situation des droits humains en Algérie. Liberté de la presse bâillonnée, arrestations arbitraires, libertés syndicales bafouées et même des actes de tortures sont les points soulevés par ce document.

Ainsi dans le chapitre lié à la liberté d'expression et de presse, le département d'Etat des Etats-Unis rapporte que « des défenseurs des droits humains, des journalistes, des militants et d'autres personnes ont régulièrement fait l'objet de poursuites pénales pour des accusations que les observateurs ont considérées comme des représailles contre les critiques à l'égard du gouvernement ». Il s'est référé au rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, Clément Nyaletsossi Voule, qui a mentionné dans un rapport que « des concepts vagues et larges laissaient place à des restrictions injustifiées sur les journalistes et la liberté d'expression et étaient utilisés pour réprimer les critiques du gouvernement, créant ainsi un effet dissuasif au sein de la société civile ». Le document met également un doigt sur l'utilisation de la publicité étatique pour exercer « une influence » et un contrôle sur les médias.

Dans un chapitre réservé aux « disparitions », le département d'Etat relève 24 cas de personnes qui n'avaient pas donné signe de vie ; sans en donner les détails. Il s'agit probablement des personnes arrêtées l'an dernier et gardées longuement en garde à vue sans pouvoir contacter leurs proches ou leurs avocats. Le document cite le cas de l'avocat Sofiane Ouali. D'autres citoyens avaient en effet vécu la même situation, mais la majorité ont été remis en liberté. Le rapport cite également un autre dépassement constaté par les militants des droits humains en Algérie : de nombreux détenus restent

en prison très longtemps avant que leur procès ne soit programmé. Alors que la règle universelle est de privilégier la programmation de procès pour les personnes détenues, cette évidence n'est pas respectée en Algérie surtout s'agissant des personnes poursuivies pour des « affaires criminelles », dont certaines sont en effet en détention provisoire depuis de longs mois, voir des années, sans pouvoir bénéficier d'un procès.

L'autre sujet que traite le rapport américain est celui de l'exercice du droit syndical et le respect par l'Etat algérien du droit des travailleurs. Il mentionne que si les conditions de travail en Algérie sont globalement « acceptables », il rapporte que plus de 30% des salariés algériens travaillent dans l'Informel et que l'exercice du droit syndical reste un vœu pieux.

Ces remarques sont conformes à celles soulevées par les défenseurs algériens des droits de l'Homme. Mais le rapport du Département d'Etat perd souvent en crédibilité à cause de sa manière d'évoquer la situation des Droits de l'Homme en Palestine occupée. Dans le chapitre consacré à Israël et les territoires palestiniens, y compris Ghaza, le document fait carrément l'impasse sur le génocide actuel dans cette région et surtout la famine et les tueries de masse que subissent les Palestiniens.

Essaïd Wakli

Sidi Bel Abbès : le barbu qui a agressé une femme et son enfant quitte le tribunal libre...

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 24 Août 2025



La scène de la honte qui donne crédit à la violence caractérisée contre les femmes par un islamiste.

Ainsi a décidé la justice : le verdict est reporté au 22 septembre Dans un nouveau développement de l'affaire qui a suscité une grande onde de choc, l'homme barbu apparu dans une vidéo en train d'agresser violemment une femme et son enfant mineur à Tlemouni a comparu aujourd'hui devant le tribunal de Sfisef, relevant de la wilaya de Sidi Bel Abbès.

La victime a déposé une plainte officielle et, après l'audition des deux parties par le procureur de la République, le dossier a été renvoyé à la section correctionnelle selon la procédure de comparution immédiate.

L'audience préliminaire s'est tenue ce soir et s'est conclue par la décision de libérer provisoirement l'accusé, laissé en liberté, en attendant le prononcé du jugement prévu pour le 22 septembre prochain. L'affaire a éclaté il y a quelques jours après la large diffusion sur Facebook d'une vidéo choquante montrant un homme barbu frappant une femme dans la rue, avant d'asséner un violent coup de tête à son fils mineur lorsqu'il a tenté de la défendre.

La scène a provoqué une vive indignation dans l'opinion publique et s'est transformée en sujet de débat national sur la violence dans l'espace public et la protection des femmes et des enfants.

Dès le premier jour de la diffusion de la vidéo, l'association oranaise La Radieuse, censée être à vocation sportive mais elle s'est toujours illustrée par son larbinisme pro-pouvoir, a tenté d'intervenir en organisant une séance de "réconciliation" entre la victime et l'agresseur, en accompagnant ce dernier jusqu'au domicile de la femme.

L'initiative a suscité une large réprobation de la part d'associations féministes et de défense des droits, qui l'ont considérée comme une tentative de pression sur la victime pour la forcer à pardonner, au lieu de laisser la justice suivre son cours normal. Ce soir, après la décision du tribunal, le président de l'association a déclaré que sa structure attendra le verdict "en toute

confiance en la justice”, ajoutant qu’il espère l’intervention des imams et des notables religieux de Sidi Bel Abbès pour “mettre fin à la fitna de cette affaire”.

Mais cette déclaration n’a fait qu’amplifier la polémique, beaucoup estimant qu’il s’agissait d’une tentative de donner une dimension religieuse à une affaire purement pénale.

L’affaire n’est pas encore close et tous les regards se tournent vers l’audience du 22 septembre prochain qui déterminera la position finale de la justice.

Entre l’attente du verdict et les initiatives de réconciliation controversées, l’incident de Sidi Bel Abbès demeure une affaire d’opinion publique par excellence, mettant en lumière la question de la protection des femmes et des enfants et la confiance des citoyens envers les institutions judiciaires.

Youba Yakoub

CEDAW : l'égalité entre promesses internationales et réalités algériennes

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 25 Août 2025



L'émancipation des femmes en Algérie reste un long combat

Près de trente ans après avoir ratifié la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), l'Algérie continue de donner l'impression de naviguer entre deux rives : afficher des engagements à l'international tout en maintenant, à l'interne, un cadre juridique et politique qui perpétue les inégalités.

Pour l'avocat et militant des droits humains, Salah Dabouz, l'histoire de la CEDAW en Algérie illustre « un double jeu permanent ». Dès 1996, lors de la signature de la convention, les autorités avaient émis des réserves sur des articles centraux : l'égalité dans la législation (article 2), la transmission de la nationalité (article 9 alinéa 2), la liberté de résidence (article 15 alinéa 4) et l'égalité dans le mariage et la famille (article 16). Ces réserves, souligne-t-il, vidaient en grande partie le traité de sa substance.

Les avancées arrachées par la société civile

Ce n'est pas la volonté politique qui a ouvert la voie à des évolutions, mais la pression constante du mouvement associatif et des militantes féministes. Sous la contrainte, l'État a dû revoir certaines lois en 2005 : la réforme du Code de la nationalité a permis aux Algériennes de transmettre leur nationalité à leurs enfants, tandis que l'abrogation de l'article 37 du Code de la famille a mis fin à l'obligation du « domicile conjugal » imposé par le mari. Deux modifications qui rendaient de facto caduques les réserves sur les articles 9 et 15 de la CEDAW.

Pourtant, ces réserves sont restées officiellement en vigueur pendant deux décennies, preuve selon Salah Dabouz d'une stratégie calculée : conserver des marges de manœuvre à l'international et, à l'interne, se présenter comme gardienne d'une « référence islamique » intouchable.

Entre vitrine diplomatique et verrouillage interne

La décision annoncée en août 2025 de lever la réserve sur l'article 15(4) illustre cette ambiguïté. Juridiquement, ce geste n'apporte rien de nouveau : l'article 37 du Code de la famille ayant été abrogé vingt ans plus tôt, la réserve était déjà vidée de tout contenu. Mais politiquement, cette levée permet aux autorités de présenter un signe de « progrès » devant les instances onusiennes, sans toucher aux points les plus sensibles, comme l'égalité successorale ou la réforme en profondeur du Code de la famille.

Me Dabouz insiste : les véritables conquêtes ne sont pas venues d'en haut mais d'en bas. « C'est la société civile qui a imposé les changements, au prix d'un lourd tribut : dissolutions d'associations, poursuites judiciaires, emprisonnements, exils forcés. » Il cite notamment la dissolution de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, organisation historique, ou encore le harcèlement judiciaire visant des militantes comme Amira Bouraoui.

Les islamistes en embuscade

À ce double jeu du pouvoir s'ajoute une autre dimension : la pression des partis islamistes, souvent prompts à dénoncer toute réforme, même symbolique. Leur opposition récente à la levée de la réserve sur l'article 15, alors que la mesure n'avait plus d'effet pratique depuis 2005, témoigne selon Debbouze d'une logique de « tutelle idéologique » plus que d'un véritable débat de fond.

Le véritable moteur du changement

Au final, les droits des femmes en Algérie n'ont jamais été le fruit d'une générosité de l'État ni d'une initiative des formations islamistes. Ils sont le résultat d'un combat constant du mouvement associatif et des militantes féministes qui, malgré la répression, ont contraint le pouvoir à céder sur certains points.

Pour Me Salah Dabouz, une évidence s'impose : « Tant que l'égalité dépendra des calculs politiques d'un pouvoir soucieux de préserver ses équilibres internes, et des résistances idéologiques qui refusent tout débat serein, les avancées resteront fragiles. Seul le rapport de force imposé par la société civile indépendante peut garantir de véritables changements. »

Samia Naït Iqbal

Groupe Solidarité Algérie : Levée d'une réserve à la CEDAW : Une avancée, mais pas une fin en soi !

EuroMedRights (<https://euromedrights.org/>) – 26 Août 2025



Le Groupe Solidarité Algérie a appris, avec satisfaction, la levée de la réserve à l'article 15, alinéa 4, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Cette décision, officialisée par le décret présidentiel n° 25-218 du 4 août 2025, consacre enfin le droit des femmes, au même titre que les hommes, à choisir librement leur domicile et leur résidence.

Nous considérons cette avancée comme une étape significative dans la reconnaissance de l'égalité juridique et symbolique des femmes en Algérie. Elle vient briser un héritage profondément discriminatoire, qui reléguait les femmes au second plan quant au choix de résidence. Aussi positive soit-elle, nous rappelons, cependant, que cette levée ne doit en aucun cas occulter les articles fondamentaux de la CEDAW, – 2, 16 et 29 alinéa 1 –, que l'Algérie garde toujours sous scellés. De plus, certaines dispositions de l'article 15, en dehors de l'alinéa 4, restent en suspens et nécessitent clarification et harmonisation. Ces restrictions vident la Convention de sa substance et en annulent la véritable portée.

Nous appelons donc l'État algérien à poursuivre le processus amorcé et à lever, sans condition, l'ensemble des réserves restantes : la levée d'une seule réserve, aussi importante soit-elle, ne suffit pas à faire disparaître un cadre juridique profondément discriminatoire. L'égalité entre les sexes ne saurait être partielle ni soumise à des clauses d'exception. Elle doit être pleine, entière et indéfectible. Dans cette perspective, il est impératif d'engager une véritable refonte du Code de la famille, principal vecteur de discrimination légale à l'égard des femmes, de mettre en œuvre des

mécanismes effectifs de protection, de prévention et de sanction afin que les droits reconnus ne restent pas lettre morte. Ce processus doit s'appuyer sur la participation active de la société civile et des mouvements féministes, impliqués dans l'élaboration et dans la mise en œuvre de ces mesures, car l'égalité se construit par, avec et pour les femmes.

Le Groupe Solidarité Algérie réaffirme donc son engagement aux côtés des femmes, des mouvements féministes et des forces vives de la société pour poursuivre la lutte contre toutes les formes de discrimination, jusqu'à ce que toutes les réserves soient levées, que le Code de la famille fasse enfin l'objet d'une refonte et que les femmes algériennes puissent jouir de droits égaux à ceux des hommes dans la loi, comme dans la pratique.

Organisations signataires :

- Alliance Transméditerranéenne des Femmes Algériennes (ATFA)
- Collectif de Sauvegarde de la Ligue Algérienne pour la défense des droits de l'Homme (CS-LADDH)
- Collectif des familles de disparus en Algérie
- EuroMed Droits
- Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées
- Fondation pour la Promotion des Droits
- Libertés Algérie
- Mouvement Ibtykar
- Riposte International
- Tharwa n'Fadhma n'Soumer

CEDAW : un spécialiste en droit international pointe le double jeu de l'Algérie

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 26 Août 2025



La question des réserves de l'Algérie sur la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ne peut être comprise qu'à travers le prisme du droit international.

C'est ce qu'explique Sofiane Chouiter, avocat et expert en droit international résidant au Canada, pour qui la logique juridique est sans ambiguïté : en ratifiant la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), l'Algérie s'est engagée à respecter un principe fondamental, celui de la primauté des engagements internationaux sur le droit interne.

Ce principe est d'ailleurs repris dans la Constitution : l'article 152 consacre la supériorité des traités internationaux, et l'article 171 impose à tous les juges, y compris au Conseil constitutionnel, de l'appliquer.

Or, rappelle Chouiter, l'article 19 de la Convention de Vienne n'autorise les réserves que dans la mesure où elles ne vident pas la convention de son objet. Toute réserve qui contrarie la finalité de la CEDAW — éradiquer la discrimination fondée sur le sexe — devient donc difficilement défendable. Quant à l'article 27, il interdit à un État de se retrancher derrière son droit interne pour se soustraire à ses obligations internationales. L'Algérie, qui n'a formulé aucune réserve sur ces deux articles, s'est donc obligée à s'y conformer.

Entre façade internationale et contraintes internes

Mais derrière ce réalité politique plus ambivalente. juridique limpide, se cache une réalité politique plus ambivalente.

Sur la scène internationale, l'Algérie met en avant une image de modernisation normative et de respect des instruments onusiens relatifs aux droits humains. La levée récente de la réserve sur

l'article 15 de la CEDAW a d'ailleurs été présentée comme une avancée majeure vers l'égalité des droits entre femmes et hommes.

À l'intérieur du pays, toutefois, les autorités se heurtent à une double contrainte: répondre aux attentes de la société civile, des ONG et de l'opinion internationale qui réclament des réformes substantielles et composer avec les courants conservateurs — politiques, religieux ou sociaux — qui voient dans toute évolution un danger pour les structures familiales traditionnelles.

C'est ce jeu d'équilibre qui explique, selon de nombreux observateurs, la stratégie algérienne : avancer par petites touches, lever certaines réserves pour apaiser les pressions extérieures, tout en maintenant dans le droit interne des zones d'ambiguïté, notamment en matière de Code de la famille ou d'égalité successorale.

Un équilibre précaire

Ainsi, conclut Sofiane Chouiter, si l'Algérie ne peut juridiquement se dérober à ses engagements, elle continue politiquement de négocier avec elle-même : entre une légalité internationale qu'elle a librement acceptée et des résistances internes qu'elle redoute d'affronter de front.

Et de poser la question qui fâche : « *Jusqu'où l'Algérie pourra-t-elle continuer à jouer ce double jeu, afficher à l'extérieur une conformité aux standards internationaux tout en préservant, à l'intérieur, des législations qui contredisent l'esprit même de la CEDAW ?* »

La rédaction

Christophe Gleizes emprisonné en Algérie : "Il se sent totalement coupé du monde, isolé", alertent ses parents

Radio Télévision Luxembourg (<https://www rtl fr/>) – 28/08/2025



La mère du journaliste sportif français Christophe Gleizes, Sylvie Godard, et son beau-père, Francis Godard.
Crédit : STEPHANE DE SAKUTIN / AFP

Deux mois après sa condamnation, en Algérie, à sept ans de prison pour des contacts avec des dirigeants du football kabyle, le journaliste sportif français **Christophe Gleizes garde "le moral", mais "se sent coupé du monde"**, confient ses parents, qui ont pu le voir lors de deux visites au parloir en août.

Emprisonné à Tizi Ouzou, à 100 km à l'est d'Alger, Christophe Gleizes attend désormais son procès en appel, prévu pour l'automne. Mais ses parents restent confiants, malgré les récentes tensions entre Paris et Alger. **"Le premier choc, c'est l'apparence physique, je ne l'avais jamais vu le crâne rasé. Mais il allait bien, il était en bonne condition physique, il faisait énormément de sport pour se vider la tête"**, assure sa mère, Sylvie Godard.

Seul journaliste français actuellement détenu à l'étranger, il a été **condamné pour "apologie du terrorisme" et "possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national"**, des griefs "totalement absurdes" selon ses parents. "On ne peut pas interpréter autrement l'exagération invraisemblable de ces griefs si on ne comprend pas qu'il est une sorte de victime collatérale des mauvaises relations entre la France et l'Algérie actuellement", assure Francis Godard, son beau-père.

La crainte de ne pas obtenir de visas

Le 12 août, ils ont pu échanger avec lui pendant trente minutes, durant lesquelles ils ont pu lui transmettre les messages de sa famille, de ses amis, de ses collègues journalistes et de tout le comité de mobilisation lancé par Reporters sans Frontières. "Ça l'a rasséréné parce qu'il pensait qu'il était **un peu oublié dans sa prison** (...) il ne sait rien de ce qui se passe en France", assure Francis Godard, son beau-père.

Puis, sa mère a pu le voir une seconde fois, neuf jours plus tard. "C'était une grande victoire pour nous", affirme-t-elle. "Il nous a exprimé qu'il avait de très bonnes relations avec le personnel pénitentiaire, très affable avec lui, et il s'entend très bien avec son codétenu", poursuit-elle. "Par contre, même s'il a le moral, même s'il est combatif, **il se sent totalement coupé du monde, isolé**", souffle-t-elle.

Cette dernière espère connaître la date de son procès à la fin du mois de septembre. "Il pourrait se dérouler, on espère, en octobre. [...] **Nous ne savons pas si nous-mêmes pourrons y assister**, parce que nous ne savons pas si nous aurons nos visas", explique Sylvie Godard, qui indique que le père de Christophe Gleizes n'a pas obtenu le sien afin de lui rendre visite cette semaine.

Mais ce qu'elle espère surtout, c'est que son avocat français, Me Emmanuel Daoud, qui travaille avec l'avocat algérien Me Amrouche Bakouri, puisse obtenir son visa.

"On veut que Christophe ne soit pas un fusible"

Sylvie et Francis Godard suivent avec attention le durcissement des relations entre Paris et Alger. Emmanuel Macron a demandé, début août, "**plus de fermeté**" à l'égard de l'Algérie. Une prise de position qui inquiète la famille du journaliste, collaborateur des magazines "So Foot" et "Society".

"On ne peut pas se réjouir de la position actuelle du président de la République", avance son beau-père. "**On veut que Christophe ne soit pas un fusible**. [...] On ne veut pas qu'on se serve du cas de Christophe pour régler des questions politiques dans lesquelles Christophe n'a rien à voir", renchérit sa mère.

Si les relations entre les deux pays se refroidissent ces dernières semaines, c'est aussi à cause d'un autre dossier, celui de Boualem Sansal, écrivain franco-algérien condamné à cinq ans de prison ferme, notamment pour atteinte à l'unité nationale. Mais pour Sylvie et Francis Godard, pas question "d'associer en permanence le cas de Christophe" à cet autre procès. "Tous les deux méritent à l'évidence d'être libérés, mais **ces deux dossiers n'ont strictement rien à voir l'un avec l'autre**", assurent-ils.

Nathan Joubioux & AFP

Les organisations internationales exigent que la France reconnaisse et indemnise les victimes des essais nucléaires.

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 29 Août 2025



A l'occasion de la Journée internationale contre les essais nucléaires, des dizaines d'organisations internationales et régionales de défense des droits humains et humanitaires ont renouvelé leur appel à s'attaquer au lourd héritage des essais nucléaires menés par la France au Sahara algérien entre 1960 et 1966.

Les organisations signataires ont déclaré dans une déclaration commune que ces 17 essais nucléaires, en plus de 40 essais sous-critiques, ont entraîné une contamination radioactive généralisée et des dommages sanitaires, environnementaux et sociaux, dont les effets persistent encore aujourd'hui.

Une tragédie humaine et environnementale prolongée

Le communiqué explique que les zones touchées par ces bombardements ont enregistré une augmentation des taux de cancer, de maladies respiratoires et de malformations congénitales, ainsi qu'une détérioration des ressources naturelles et un affaiblissement du tissu social et économique. Il souligne que le manque de soins médicaux adéquats et de transparence quant aux risques réels agrave la souffrance psychologique et humaine de la population.

Les organisations ont également exprimé leurs regrets face à l'absence de réponse des gouvernements algérien et français aux correspondances envoyées par les rapporteurs spéciaux de l'ONU depuis le 13 septembre 2024, considérant que ce silence reflète le mépris officiel continu pour une question humanitaire et environnementale qui n'a pas encore été résolue.

Revendications conjointes des deux gouvernements

Les organisations ont appelé l'Algérie et la France à ouvrir des discussions sérieuses sur la question des essais nucléaires et à créer un comité de suivi conjoint composé de représentants des deux gouvernements, de parlementaires et d'associations de victimes afin de garantir la transparence et

un engagement concret pour faire face aux conséquences. Elles ont également souligné la nécessité de placer cette question parmi les priorités humanitaires, loin des tensions politiques.

Invitation en France : reconnaissance et responsabilité

Les organisations ont appelé la France à reconnaître officiellement et pleinement les « crimes nucléaires » commis en Algérie, à en assumer la responsabilité juridique et morale, à accorder des réparations complètes aux victimes et à garantir leurs soins de santé. Elles ont également appelé la France à divulguer tous les documents et cartes relatifs aux essais nucléaires, y compris les sites de stockage de déchets radioactifs, à commencer le nettoyage des zones contaminées et à signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, afin de renforcer la confiance.

Appel à l'Algérie : protéger les victimes et promouvoir la transparence

De leur côté, les organisations ont appelé le gouvernement algérien à prendre des mesures urgentes pour protéger la santé publique dans les zones touchées, à élaborer un plan national global pour remédier aux dommages et à publier des rapports annuels sur les activités de réhabilitation des sites nucléaires. Elles l'ont également appelé à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à recourir à des moyens juridiques et diplomatiques pour garantir les droits des victimes.

Les organisations ont conclu leur déclaration en affirmant leur engagement à poursuivre la lutte pour obtenir justice pour les victimes et éliminer les effets de la catastrophe, soulignant que la commémoration de cet anniversaire n'est pas seulement un rappel de la tragédie, mais plutôt un renouvellement de la demande de justice et de garantie que de telles catastrophes ne se reproduisent nulle part dans le monde.

Hajj Ibrahim

Disparition forcée en Algérie... un crime contre l'humanité poursuivi par les demandes de justice

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 30 Août 2025



Les disparitions forcées en Algérie constituent l'une des violations les plus graves des droits humains, avec environ 18 000 victimes toujours portées disparues depuis des décennies. Cette réalité expose les autorités à des accusations de violation de leurs obligations internationales, qui interdisent cette pratique et garantissent le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle.

Malgré les années écoulées, des milliers de cas restent non résolus et leur sort inconnu. Selon les défenseurs des droits humains, cela reflète la politique d'impunité persistante et le déni du droit des familles à la vérité, à la justice et à l'équité.

Restrictions imposées aux défenseurs des droits humains

Les violations ne s'arrêtent pas là, les défenseurs des droits humains étant constamment harcelés. Les autorités chargées des droits humains ont empêché Nasira Dutour, présidente de l'Association des familles de disparus, d'entrer en Algérie et l'ont renvoyée de force en France, une mesure décrite comme une tentative de faire taire les voix qui réclament la révélation du sort des disparus. Des actes de représailles contre les familles des victimes ont également été documentés, notamment la torture de Fawzi Talaa, fils de Farid Talaa, victime de disparition forcée, pour avoir participé à des manifestations pacifiques réclamant la vérité.

Appels répétés à une enquête indépendante

De son côté, l'organisation Shuaa des droits de l'homme a appelé les autorités algériennes à respecter leurs obligations internationales en ouvrant des enquêtes indépendantes et transparentes, en révélant le sort des disparus, en rendant justice et en accordant réparation à leurs familles, et en veillant à ce que les responsables répondent de leurs actes. Elle a également souligné la nécessité d'une coopération pleine et entière avec les mécanismes des Nations Unies sur les disparitions forcées, condition indispensable à l'instauration de la justice et à la préservation de la dignité humaine.

Un crime imprescriptible

Les experts des droits humains affirment que la disparition forcée est un crime contre l'humanité imprescriptible, et qu'ignorer cette affaire ne fait qu'aggraver les blessures des familles. Ils estiment également que l'absence de volonté politique de traduire les responsables en justice et la répression continue des militants des droits humains aggravent la tragédie.

Nasreen J

Les enfants, ces victimes oubliées de la sale guerre

La matin dalgerie(<https://lematinddalgerie.com/>) 31 Août 2025



Après tout, on ne sait jamais, avec ces roumis qui entassent la viande dans des boîtes (le fameux corned-beef qui nous faisait tous saliver à l'époque), ne se pourrait-il pas que ces lampes contiennent des biscuits ? Pour ouvrir ces lampes d'Aladin, en toute innocence, nos deux comparses se mettent à les cogner de toutes leurs forces contre de gros cailloux.

À force d'insister, ils y sont arrivés ! ... À part qu'au lieu de s'ouvrir franchement, ces « thifthilines » ont explosé brusquement dans leurs délicates petites menottes d'enfants, déchiquetant leurs doigts, éraflant profondément leur peau à divers endroits de leurs corps, et laminant leurs chairs encore en formation. Car, ces lampes étaient en réalité des grenades, fin prêtes à l'emploi ! Sciemment semées pour causer quelques dégâts ou laissées tomber par mégarde par les soldats ? Seul Allah le sait ! Il sait tellement de choses après tout, celui-là, pourquoi ne pas l'incriminer de non-assistance à personne en danger ?

Des explosifs conçus et fabriqués par des hommes pour tuer d'autres hommes, des ennemis qui leurs disputent une vie meilleure sur leurs même et unique mère, la terre, comment empêcher que des enfants qui les manipulent par imprudence en soient déchiquetés et coupés en mille morceaux ? Par quel miracle Ali et Omar ont-ils survécu ? Est-ce par chance ? Est-ce grâce à l'intervention d'une force supérieure à la soldatesque coloniale, à laquelle il faut néanmoins reconnaître la promptitude d'intervention, voire la saluer ?

Toujours est-il que nos deux comparses ont vécu heureux, jusqu'à son dernier souffle de vie pour Omar alors qu'Ali fait toujours partie de ce monde, en grands-pères toujours aussi joyeux qu'à leurs 10 ans, 65 années plus tard ! Peut-être faut-il traverser de tels drames pour mieux jauger la Vie, l'apprécier et la vivre avec un grand V ? Si c'est le cas, Ali et Omar doivent savoir de quoi il s'agit !

Bien sûr, il y a eu des séquelles. Ils les ont traînées toute leur vie. Ali les traîne encore aujourd'hui. Il suffit de lui dire bonjour, de lui serrer la main pour distinguer et palper des traces de brûlures marquées à jamais sur sa peau ! Chaque habitant du village a la mémoire encore poinçonnée par

les empreintes de ce drame. Chaque salamalec échangé avec Ali nous renvoieaux désagréables souvenirs résumés plus haut.

Mais ce qu'il y a sans doute de plus extraordinaire dans l'affaire, c'est que ni Ali ni Omar n'a fait de ses propres malheurs, un drame particulier qui se démarquerait du sort collectif du pays ! encore moins un marchepied pour réussir sa vie ! Ils ont toujours donné l'impression d'avoir tout oublié et tout pardonné, tant ils ont mis un tonus hors du commun à construire leurs destinées et leurs foyers respectifs avec une assurance exemplaire. Même si leurs cheminements ont divergé au fil des années, Ali et Omar ont bossé depuis leur adolescence ! Autant que ma mémoire ne me fasse pas défaut, je ne me souviens pas avoir vu Ali, petit commerçant de quartier, se reposer une seule journée, y compris les week-ends, ni du temps du dimanche ni depuis celui de vendredi ! Quant à Omar, il a tenté l'aventure de l'émigration vers la France, où il a commercé et réussi aussi, quelques années après le départ des roumis !

Faut-il d'autres dépositions, d'autres témoignages que ce bref résumé, pour appréhender le drame et la souffrance endurée par nos deux comparses ? ... à suivre

Kacem Madani

Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
قودون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS

